

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR045

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu l'article N°27 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques-articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ?

Vu le code de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord,

Vu la demande formulée en date du 29/05/2024 par Monsieur LETARTRE Franck, représentant de l'entreprise Drone Solutions Services,

ARRETE,

Article 1 : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordée afin de sécuriser le domaine public dans le cadre d'une opération de démoussage de toiture « Rue de l'Abbaye » à l'aide d'un drone le 6 juin 2024 de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Un balisage sera mis en place par l'entreprise Drone Solutions Services afin d'interdire l'accès aux piétons.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise Drone Solutions Services pour la circulation des piétons.

Article 4 : L'entreprise Drone Solutions Services restituera le domaine public dans son état d'origine.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle et ne pourra être cédée sans autorisation préalable, sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette opération.

Article 6 : L'entreprise Drone Solutions Services sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : L'entreprise Drone Solutions Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Drone Solutions Services,
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 29 mai 2024
Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

